

## Délibération CA 2024 / 07 / 02 – 5

## Point 7 de l'Ordre du Jour :

MISE en PLACE du PRIX « MARIE LOSSON »*Document transmis aux Administrateurs*

Exposé : Par délibération du 6 novembre 2018, le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine a accepté le legs de Madame Marie LOSSON a fait don à l'Université et plus particulièrement à l'UFR Sciences Humaines & Sociales (SHS) de Nancy de biens et de sommes d'argent.

Pour lui rendre un hommage, l'UFR SHS a décidé d'ouvrir un concours à destination des étudiants inscrits dans cette dernière et récompenser une initiative ou une production originale, tant sur le fond que sur la forme : BD, contenu multimédia, modélisme, spectacle, événement, intervention, médiation, ... Cette production devra être en lien avec la discipline de rattachement ou avec une thématique transversale. En aucun cas il ne pourra s'agir d'un travail académique.

Dans la mesure où il ne s'agit pas, *stricto sensu*, d'un travail académique, le prix ne répond pas à la délibération du 2 février sur les prix étudiants et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Objet : Les modalités d'attribution et de versement du « Prix Marie Losson » suivantes sont soumis au Conseil d'Administration pour approbation :

**Article 1** : Le prix est réservé aux étudiants inscrits au sein de l'UFR SHS-Nancy.

**Article 2** : Le prix est attribué, au maximum et suivant la décision du comité, à deux lauréats par département et par année universitaire.

**Article 3** : Les critères d'attribution, la composition du comité, les règles d'examen des dossiers et les règles de remise des prix sont définis par une délibération du conseil d'UFR.

**Article 4** : Le montant du « Prix Marie Losson » est fixé à 500 euros par lauréat.

**Article 5** : La présente délibération est applicable pour les années universitaires 2023/2024 et 2024/2025

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la mise en place du Prix « Marie LOSSON » selon les modalités exposées.

**Résultat du vote :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 30 |
| Hors Présidente               |    |

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de votants       | 25 |
| Présents                | 18 |
| Représentés             | 7  |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0  |
| Nombre de VOTES POUR    | 25 |
| Nombre de VOTES CONTRE  | 0  |
| Nombre d'ABSTENTIONS    | 0  |

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.